

No. 8357

---

**BOTSWANA**

**Declaration of acceptance of the obligations contained  
in the Charter of the United Nations. Gaberones,  
30 September 1966**

*Official text: English.*

*Registered ex officio on 17 October 1966.*

---

**BOTSWANA**

**Déclaration d'acceptation des obligations contenues dans la  
Charte des Nations Unies. Gaberones, 30 septembre 1966**

*Texte officiel anglais.*

*Enregistrée d'office le 17 octobre 1966.*

[TRADUCTION — TRANSLATION]

N° 8357. BOTSWANA : DÉCLARATION<sup>1</sup> D'ACCEPTATION  
DES OBLIGATIONS CONTENUES DANS LA CHARTE  
DES NATIONS UNIES. GABERONES, 30 SEPTEMBRE  
1966

---

CABINET DU PRÉSIDENT  
GABERONES (BOTSWANA)

Le 30 septembre 1966

Votre Excellence,

Me référant à la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par le Botswana, j'ai l'honneur de déclarer, au nom du Gouvernement du Botswana et en ma qualité de Président, que le Botswana accepte les obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies et s'engage solennellement à les remplir.

Veillez agréer, etc.

S. M. KHAMA  
Président

Son Excellence le Secrétaire général des Nations Unies  
New York

---

<sup>1</sup> Remise au Secrétaire général le 30 septembre 1966. Le Botswana a été admis à l'Organisation des Nations Unies en vertu de la résolution 2136 (XXI) adoptée par l'Assemblée générale à sa 1444<sup>e</sup> session plénière, le 17 octobre 1966.